

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

### **Sécheresse – PAC 2022 – Dérogação exceptionnelle au titre du paiement vert**

Moulins, le 09/08/2022

Compte tenu des conditions climatiques de sécheresse qui sévissent dans le département, une dérogation peut être accordée aux exploitants agricoles du département de l'Allier concernant les cultures dérochées (culture implantée entre deux cultures principales)

#### Report de la période de présence obligatoire des cultures dérochées :

Initialement dans l'Allier, les cultures dérochées valant SIE doivent être ensemencées du 8 août 2022 au 2 octobre 2022 soit 8 semaines de présence obligatoire. Par dérogation, les exploitants souhaitant bénéficier d'un report de la date de présence obligatoire peuvent désormais demander un report du début de cette période au 22 août 2022. Dans ce cas, l'obligation de présence obligatoire se terminera le 16 octobre et n'aura pas d'impact sur le paiement de l'avance des aides PAC.

Pour bénéficier de cette première dérogation, les exploitants doivent transmettre avant le 22 août un courrier daté et signé dans lequel il est demandé à ce que la période de présence obligatoire débute au 22 août. Cette dérogation vaut pour toutes les dérochées implantées sur l'exploitation.

#### Cultures dérochées non levées ou levées de façon hétérogène :

Une fois la culture dérochée semée, les exploitants qui constatent une absence de levée ou une levée hétérogène **doivent** le déclarer à la DDT dans un délai de 15 jours ouvrables après avoir constaté cette levée absente ou hétérogène et demander la reconnaissance en cas de force majeure en précisant les parcelles et surfaces concernées. En cas de contrôle sur place, pour les parcelles dont la réalité du semis pourra être contrôlée, le caractère SIE sera maintenu.

**Contact presse  
Bureau de la  
communication interministérielle**



**PRÉFÈTE  
DE L'ALLIER**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

La Direction Départementale des Territoires reste à votre disposition  
pour tout renseignement complémentaire au 04 70 48 78 84

**Contact presse  
Bureau de la  
communication interministérielle**

Tél : 04 70 48 33 10 ou 04 70 48 30 36  
Mél : [pref-communication@allier.gouv.fr](mailto:pref-communication@allier.gouv.fr)  
[www.allier.gouv.fr](http://www.allier.gouv.fr)  
@Prefet03

2 rue Michel de l'Hospital  
03000 MOULINS